

Les dépenses sociales des Conseils Généraux de Bourgogne en 2003¹

(Côte d'Or - Nièvre - Saône et Loire - Yonne)

Enfance – Personnes âgées – Personnes handicapées – Service social – RMI

par Marielle BOSSU

La structure des dépenses sociales des départements permet d'établir une comparaison sur les priorités des Conseils Généraux.

L'interprétation des données doit être faite avec beaucoup de précautions. Même si la présentation des comptes est identique, il arrive que des dépenses ne soient pas affectées au même endroit. Cependant, le tableau des dépenses d'aide sociale incite à interroger les politiques sous-jacentes.

Principales dépenses d'aide sociale des Conseils Généraux de Bourgogne en 2003 (en euros)

	Aide aux enfants et à la mère ²	Aide aux personnes handicapées ³	Aide aux personnes âgées + APA ⁴	Service social départemental ⁵	RMI ⁶	TOTAL
Côte d'Or	47 813 553	27 359 384	18 818 602	654 833	2 260 791	96 907 164
%	49,3	28,2	19,4	0,7	2,3	100,0
Nièvre	20 057 183	15 620 457	14 832 847	1 697 757	1 745 888	53 954 132
%	37,2	29,0	27,5	3,1	3,2	100,0
Saône et Loire	35 388 352	43 579 423	19 68 9434	47 048	3 100 992	101 805 249
%	34,8	42,8	19,3	0,0	3,0	100,0
Yonne	29 879 793	24 757 723	15 047 260	58 235	3 463 441	73 206 453
%	40,8	33,8	20,6	0,1	4,7	100,0

¹ Ces résultats sont extraits du travail de Marielle BOSSU : « Les dépenses sociales des Conseils Généraux de Bourgogne en faveur des personnes adultes handicapées, de l'enfance et la famille et leurs évolutions ». Master Professionnel Economie et Gestion - Université de Dijon. Le document complet est disponible sur le site internet du CREAL de Bourgogne : www.creaibourgogne.org

² Somme des dépenses directes nettes (dépenses directes brutes dont on retranche les recettes directes) des chapitres de l'aide sociale à l'enfance (dépenses directes réelles – recettes directes réelles pour la Côte d'Or)

³ Dépenses directes nettes du chapitre 956-6

⁴ Dépenses directes nettes du chapitre 956-5 et 981

⁵ Dépenses directes nettes du chapitre 954-2

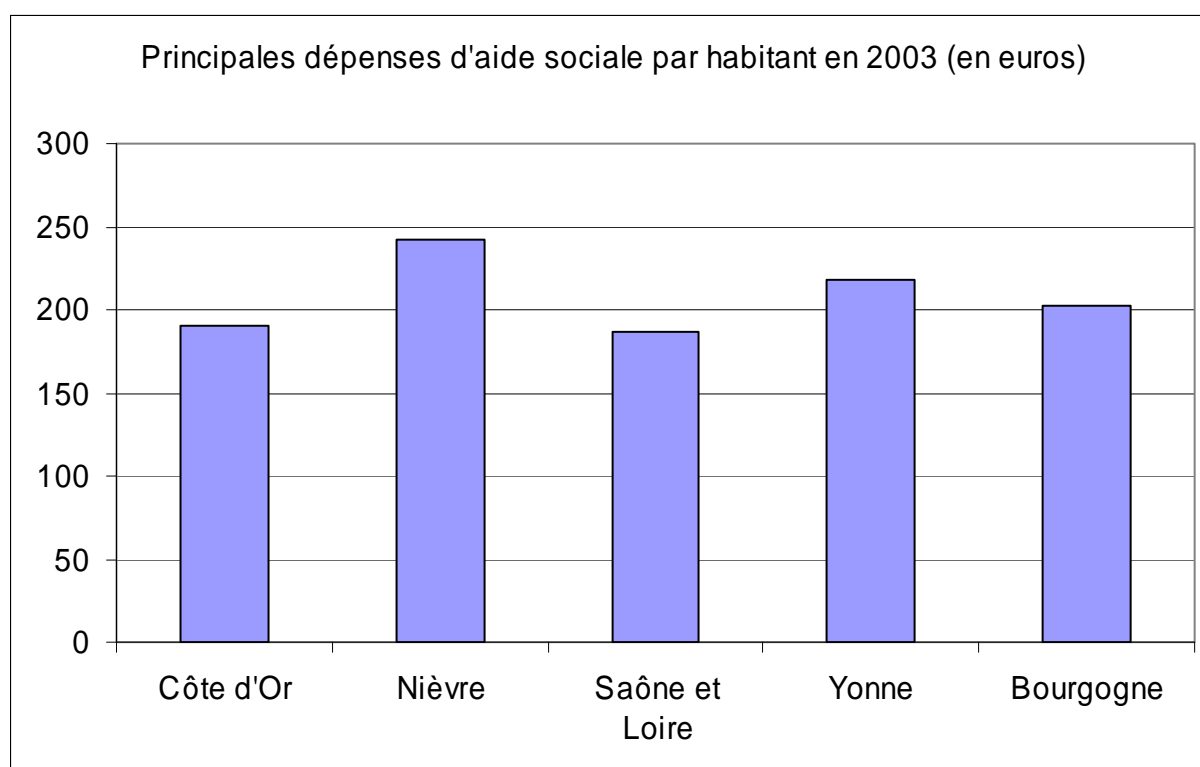
⁶ Dépenses directes nettes du chapitre 959

A ce niveau de présentation très globale des dépenses sociales des départements, seuls quelques commentaires, reprenant les résultats qui apparaissent dans le tableau, peuvent être faits :

- **l'aide sociale à l'enfance** constitue la dépense principale pour trois départements. La Côte d'Or dépense près de la moitié de son aide sociale à ce secteur ;
- **l'aide sociale pour les personnes handicapées** est la première dépense pour la Saône et Loire, qui y consacre près de 43 % de son aide sociale ;
- **l'aide sociale pour les personnes âgées** constitue le troisième grand chapitre des dépenses des Conseils Généraux : la Nièvre y consacre 27 % des dépenses contre environ 20 % pour les autres départements.

Le total des dépenses sociales des Conseils Généraux peut être ramené à la population des départements :

	Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne	Total en Bourgogne
Dépenses d'aide sociale (en euros)	96 907 164	53 954 132	101 805 249	73 206 453	325 872 998
Population par département	510 334	222 298	543 848	335 917	1 612 397
Dépenses par habitant ⁷ (en euros)	189,89	242,71	187,19	217,93	202,10



⁷ Estimation INSEE

Organisation des comptes administratifs des Conseils Généraux

Tous les comptes administratifs des Conseils Généraux sont subdivisés en « chapitres ». Un chapitre regroupe les recettes et les dépenses relatives à une même destination (par exemple, le chapitre 956-6 concerne l'aide sociale aux adultes handicapés).

Quand on parle de l'aide sociale des départements, il s'agit la plupart du temps des regroupements de chapitres suivants :

- **L'aide sociale à l'enfance :**

- Protection de la mère et de l'enfant : chapitre 953-41
- Centres de planification et d'éducation familiale : chapitre 953-42,
- Aide sociale aux enfants de Paris : chapitre 954-10⁸
- Aide sociale aux enfants : chapitre 954-11
- Aide sociale aux jeunes et majeurs : chapitre 954-110⁹
- Aide sociale à la mère : chapitre 954-12
- Aide médicale en matière de contraception : chapitre 954-91

- **L'aide sociale aux personnes âgées** : chapitre 956-5
(+ Allocation Personnalisée Autonomie au chapitre 981)

- **L'aide sociale aux personnes handicapées** : chapitre 956-6

- **Service social départemental** : chapitre 954-2

- **Revenu Minimum d'Insertion** : chapitre 959

- L'aide sociale comprend aussi d'autres chapitres divers : hygiène publique (952), hygiène sociale (953-52, 953-53, 953-55, 953-57, 953-59), les frais communs d'aide sociale légale (955), l'aide médicale générale (956-40), les transports scolaires des jeunes handicapés (956-61), l'aide sociale aux victimes de guerres et sinistres (957-8), les aides sociales diverses (957-9).

Les différentes dépenses ou recettes correspondantes aux chapitres sont appelées « articles ». Elles sont classées selon une nomenclature par nature, qui affecte à chaque article un numéro. Nous aurons donc par exemple l'article 6435 qui est relatif aux dépenses de placement familial.

Il faut distinguer deux catégories de dépenses constituant **les dépenses totales brutes** :

- **les dépenses directes** : frais de placement, frais d'hébergement, allocations... (appelées dépenses directes réelles dans le compte administratif de la Côte d'Or)
- **les dépenses indirectes** : essentiellement les rémunérations du personnel des services des Conseils Généraux, auxquelles on ajoute les « dépenses directes d'ordre » (qui sont des prélèvements sur recettes de fonctionnement) pour la Côte d'Or, car elles sont considérées en tant que dépenses indirectes.

Ces dépenses totales brutes ne représentent pas la réelle charge financière des départements. Ces derniers se font « rembourser » une partie des dépenses par l'Etat, par des organismes sociaux et mutualistes et par certains bénéficiaires de prestations. Ces diverses récupérations constituent **les recettes directes**. Ainsi pour obtenir la réelle charge financière des départements, nous retranchons aux dépenses totales brutes les recettes directes et nous obtenons **la dépense totale nette**.

⁸ Chapitre qui n'existait que dans les comptes administratifs de la Côte d'Or et de la Saône et Loire et qui n'existe plus en 2003

⁹ Chapitre 954-13 en 1997